

FAUX PROCÈS - JUSTICE CLIMATIQUE

<p>THÉMATIQUES/ ARTICLES DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME CONCERNÉS Environnement/ Changement climatique Droits économiques sociaux et culturels</p>	<p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprendre les impacts sur les droits humains du dérèglement climatique • Développer la capacité d'argumentation • Développer la capacité de prise de parole en public 	<p>MÉTHODOLOGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeu de rôle/mise en situation • Débat/Expression orale
<p>COMPÉTENCES D'EPC DÉVELOPPÉES Compétences terminales deuxième cycle du secondaire : 2.1.1, 2.1.5, 2.2.3, 2.2.5, 2.2.6, 3.1.5.</p>		
<p>NIVEAU 2^e et 3^e degré du secondaire</p>	<p>MATÉRIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salle de classe suffisamment grande pour mettre en scène une audience/un procès • Déclaration universelle des droits de l'homme (version simplifiée ou sous forme de « passeport des droits humains »), à retrouver sur www.amnesty.be/dudhjeunes • (Facultatif) Une vidéo de plus de 6 minutes à projeter : https://www.youtube.com/watch?v=P7g-C_U_HDs • Annexes à imprimer (cf. annexes) 	
<p>COMPLEXITÉ Niveau 2</p>		
<p>DURÉE 1 h 40</p>		

Quelques éléments de fond pour l'enseignant·e/l'animateur·rice

Une activité aux multiples objectifs

Cette activité de jeu de rôle/mise en situation (à travers la réalisation d'un procès fictif) permet aux élèves de découvrir un moyen de lutter contre le changement climatique (l'action en justice), tout en développant plusieurs compétences : la capacité de construire des arguments, de défendre une position, d'analyser l'argumentation adverse et de prendre la parole en public.

Elle permet également aux élèves de prendre conscience de la réalité actuelle du changement climatique avec un exemple concret : la situation dans le grand sud de Madagascar qui met en lumière les liens qui existent entre le changement climatique et les droits humains.

Aujourd'hui, lutter contre le changement climatique et protéger les droits humains, c'est aussi demander des comptes aux États et aux entreprises qui ont émis des gaz à effet de serre de manière démesurée et qui ne prennent toujours pas suffisamment leurs responsabilités face à l'urgence climatique. Différentes actions sont possibles pour interpeller les États et les entreprises et les

pousser à agir et l'action en justice en est une, mais pour poursuivre en justice des États et/ou des entreprises, il faut pouvoir développer une argumentation solide et convaincante.

Exemples de poursuite en justice d'États ou d'entreprises pour inaction face à l'urgence climatique

La **poursuite en justice** des atteintes au droit à un environnement sain, commises par des États ou des entreprises, est un des moyens d'action visant à lutter contre les effets néfastes, sur les droits humains, de la destruction de l'environnement.

En **Belgique**, « *l'affaire climat* » (où une dizaine de citoyen-ne-s belges ont décidé de poursuivre en justice la Belgique à respecter ses obligations en matière de lutte contre le dérèglement climatique) est un exemple de poursuite en justice dans ce domaine, et il est intéressant de savoir qu'il y a actuellement **plus de 1500 affaires similaires en cours dans le monde** qui sont susceptibles de faire bouger les choses.

Avec la victoire historique de « *l'affaire Urgenda* », les Pays-Bas ont été les premiers à montrer que c'était possible. En effet, la justice néerlandaise a ordonné à l'État de protéger ses citoyen-ne-s contre les conséquences du changement climatique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 25 % en 2020 par rapport à 1990. Les ambitions du pays en matière de lutte contre le changement climatique ont été relevées, des projets polluants ont été mis à l'arrêt et une limitation de vitesse a été instaurée sur les autoroutes.

Dans le cadre de « *l'affaire du Siècle* », la France a aussi été condamnée en février 2021 pour inaction climatique et la justice française a donné, au gouvernement français, jusqu'au 31 décembre 2022, pour réparer le préjudice écologique qu'il a causé par le non-respect de ses engagements en matière de lutte contre le changement climatique.

Une autre affaire qui a fait parler d'elle en Europe, et est toujours en cours d'instruction, est celle de **six jeunes Portugais-es**, âgé-e-s de 8 à 22 ans, qui, en 2020, **ont porté plainte contre 33 pays** (dont la Belgique), **devant la Cour européenne des droits de l'homme**. S'appuyant sur des travaux scientifiques indiquant que les promesses actuelles des États ne permettraient pas de tenir l'objectif d'une hausse de 1,5 °C d'ici 2100, il-elle-s demandent une élévation des ambitions des pays visés, en matière de baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Tous ces **procès** sont cependant **intentés par les citoyen-ne-s d'un pays contre leur propre gouvernement ou plusieurs gouvernements. Aucun État n'a encore porté plainte contre un autre** alors que la Cour de justice internationale pourrait examiner de telles plaintes. En 2002, les autorités de Tuvalu (un État et un archipel polynésien, situés dans l'ouest de l'océan Pacifique Sud) ont essayé de porter plainte contre les États-Unis et l'Australie qui n'avaient pas ratifié le protocole de Kyoto (visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre). Elles voulaient les attaquer en justice pour violation d'intégrité territoriale, mais on les a menacées de faire cesser les aides internationales donc elles ne sont pas allées plus loin.

Enfin, des **actions en justice** ont également été **intentées pour demander des comptes** non pas à des États, mais à **des entreprises privées** qui adoptent aussi des politiques de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. En **2021**, par exemple, l'organisation les Amis de la Terre Pays-Bas a obtenu que le **pétrolier Shell** soit contraint par la justice néerlandaise de baisser ses émissions de gaz à effet de serre (de 45 % d'ici fin 2030). Le tribunal du district de La Haye a fondé sa décision sur la notion de

« *duty of care* », c'est-à-dire le devoir de prendre soin, en listant les déclarations, les engagements et les discours toujours plus « *verts* » de l'entreprise, et en lui demandant de tenir ses propres engagements afin d'assumer ses devoirs et responsabilités.

Le contexte de l'affaire : la sécheresse dans le grand sud de Madagascar

Le cas d'étude pour cette activité de jeu de rôle/mise en situation est la situation réelle de sécheresse du sud de Madagascar. L'action en justice imaginée est, en revanche, fictive.

Le sud du pays subit de plein fouet le changement climatique et traverse la plus grave sécheresse depuis 40 ans. Les personnes vivant dans cette région en subissent les conséquences tous les jours. La sécheresse provoque la mort du bétail, la réduction voire la disparition des ressources (de la nourriture et de l'eau potable), ce qui augmente fortement la pauvreté et provoque des déplacements de populations vers les villes pour tenter de survivre.

Les droits humains de la population vivant dans le sud du pays sont ainsi bafoués ou fortement menacés. C'est le cas notamment du droit à l'éducation, du droit à la vie et de manière plus globale, du droit à un niveau de vie suffisante pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires. Ces droits ne peuvent pas être respectés à cause des conséquences du changement climatique qui modifient les conditions de vie de la population du sud.

Il faut garder à l'esprit que le changement climatique n'impacte pas toute la planète et tout le monde de la même manière. Pire, ce sont les populations les moins responsables du changement climatique qui subissent majoritairement ses conséquences.

Pour faire court, le nord (les États-Unis et l'Europe) est historiquement responsable du changement climatique en raison d'une forte émission de gaz à effet de serre. Aujourd'hui, d'autres pays émettent également énormément de gaz à effet de serre et sont donc aussi responsables de ce changement climatique (par exemple la Chine), mais, dans tous les cas, les pays les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre sont tous des pays riches qui subissent moins fortement les effets du changement climatique sur leur territoire contrairement aux pays à faibles revenus qui émettent très peu de gaz à effet de serre, mais sont durement frappés par les effets du changement climatique sur leur territoire.

En ce qui concerne les entreprises, certaines, comme les entreprises d'énergie fossile et du textile, sont particulièrement responsables du changement climatique, en raison des fortes émissions de gaz à effet de serre que ces activités provoquent. De plus, un grand nombre d'entreprises a été délocalisé dans les pays du sud du globe, car les réglementations pour le respect de l'environnement et les droits humains sont bien moins importantes qu'en Europe ou aux États-Unis, ce qui leur permet d'échapper à des règles pourtant élémentaires visant à préserver l'environnement et de contribuer à la dégradation de l'environnement et au changement climatique.

Les pays les plus pauvres sont donc les premiers à vivre les conséquences du changement climatique, et en particulier les populations les plus pauvres au sein même de ces pays.

C'est dans ce contexte (dans le cadre de cette activité de procès fictif) que des citoyen-ne-s, du sud de Madagascar, qui subissent fortement les conséquences du changement climatique alors qu'il-elle-s ne sont pas responsables, ont décidé d'intenter une action en justice contre le gouvernement de Madagascar et les entreprises étrangères et nationales du pays.

Pour en savoir plus sur la situation de sécheresse du sud de Madagascar, il est possible de consulter le rapport d'Amnesty International « *Il sera trop tard pour nous aider quand nous serons morts – L'impact du changement climatique sur les droits humains dans le sud de Madagascar frappé par la sécheresse* », 2021

DÉROULEMENT

ÉTAPE 1 – Présentation de l'activité

Expliquer aux élèves qu'il-elle-s vont participer à un jeu de rôle via la mise en scène d'un faux procès et qu'il-elle-s vont devoir jouer le rôle de différentes personnes.

Les élèves seront divisé-e-s en plusieurs groupes (le groupe des juges, celui des accusé-e-s et de leurs avocat-e-s, et celui des plaignant-e-s et de leurs avocat-e-s) et éventuellement en sous-groupes à l'intérieur des groupes. Chaque groupe et/ou sous-groupe aura une position à défendre lors du procès.

Lire la carte « *L'affaire* » (cf. annexe) afin de présenter le contexte et l'action en justice imaginée (sachant que cette carte sera distribuée, lors de l'étape 3, à chaque groupe et sous-groupe).

ÉTAPE 2 – Mise en contexte

Avant de répartir les élèves en différents groupes, et de lancer le travail autour du jeu de rôle, prévoir, si nécessaire, un temps pour que les élèves se familiarisent avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et la situation dans le sud de Madagascar.

Il est possible, en fonction du temps et de l'équipement disponibles, de prévoir soit une simple discussion et présentation orale concernant les droits humains et la situation dans le sud de Madagascar (en se fondant sur les informations mentionnées dans la rubrique « *Éléments de fond pour l'enseignant-e/l'animateur-riche* »), soit de distribuer la Déclaration universelle des droits de l'homme aux élèves et de projeter une vidéo expliquant le contexte.

1. Distribuer aux élèves le passeport des droits humains ou une version simplifiée de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Le passeport des droits humains ou la version simplifiée de la Déclaration universelle des droits de l'homme sont des documents qui peuvent être téléchargés ou commandés en ligne gratuitement (le lien pour y accéder est indiqué sur la première et dernière page de cette fiche).

Demander aux élèves de lire la Déclaration universelle des droits de l'homme pour savoir quels sont les différents droits humains.

2. Diffuser la vidéo d'Amnesty International sur la situation dans le sud de Madagascar

Lien de la vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=P7g-C_U_HDs (plus de 6 minutes) qui permet d'avoir un aperçu des conséquences du dérèglement climatique sur les droits humains dans le sud de Madagascar.

Avant de projeter la vidéo, demander aux élèves de noter, pendant la projection, les droits humains qui sont, selon eux-elles, menacés ou bafoués à cause des conséquences du changement climatique.

ÉTAPE 3 – Formation des groupes et temps de préparation

1. Diviser les élèves en plusieurs groupes, et déterminer avec les élèves qui sera le ou la porte-parole de chaque groupe (c'est-à-dire celui ou celle qui vont jouer un rôle lors du procès) sachant qu'il peut, le cas échéant, y avoir plusieurs porte-paroles (acteur·rice·s) par groupe.
2. Distribuer, à chaque groupe, la carte de l'affaire, la carte du déroulé de l'audience, et la carte de rôle spécifique à son groupe (cf. annexe).
3. Selon les groupes, les élèves réfléchissent par groupe, soit à des questions à poser lors de l'audience (groupe des juges), soit à des arguments pour détailler leur plainte et leurs accusations (groupe des plaignant·e·s + avocat·e·s), soit à des arguments pour se défendre (groupe des accusé·e·s + avocat·e·s).

Chaque groupe doit aussi anticiper les questions, réponses et arguments des autres parties au procès.

Tous les groupes ont un temps de préparation (environ 20/30 minutes) pour bien prendre connaissance de la situation, produire des arguments et des questions (pour les accusé·e·s, plaignant·e·s et avocat·e·s) ou seulement des questions (pour les juges), et se préparer à les exposer lors du procès.

> **Le groupe des accusé·e·s + leurs avocat·e·s** : les accusé·e·s sont le gouvernement de Madagascar, les entreprises étrangères présentes sur place et les entreprises nationales. Il est donc **possible de faire trois sous-groupes** (un pour le gouvernement, un pour les entreprises étrangères et un pour les entreprises nationales) qui travaillent séparément, mais peuvent se consulter.

Leurs avocat·e·s travaillent avec eux-elles pour préparer leur défense (il peut s'agir éventuellement d'un **quatrième sous-groupe** ou il-elle-s peuvent intégrer les trois éventuels sous-groupes). Les accusé·e·s et leurs avocat·e·s réfléchissent à des raisons qui justifient leur inaction et leurs activités économiques, en prenant bien en compte la spécificité de leur rôle.

> **Le groupe des juges** : les juges sont des juges d'un Tribunal de première instance de Madagascar. Il-elle-s réfléchissent à une petite introduction pour le début de l'audience (rappel des faits et de la plainte reçue) puis aux questions qu'il-elle-s vont poser aux plaignant·e·s et aux accusé·e·s et avocat·e·s. Les juges devront interroger les accusé·e·s et les plaignant·e·s puis écouter la défense de leurs avocat·e·s avant de délibérer et rendre une décision.

> **Le groupe des plaignant-e-s + leurs avocat-e-s** : les plaignant-e-s sont les citoyen-ne-s vivant dans le grand sud de Madagascar qui ont dû abandonner leurs maisons pour tenter de survivre dans les villes ou dont les conditions de vie ont été fortement impactées par la sécheresse extrême.

Plusieurs sous-groupes peuvent éventuellement être constitués si les élèves veulent représenter différentes familles/catégories de personnes (par exemple les personnes qui ont été contraintes de quitter leur région pour se réfugier dans une autre région du pays et les personnes qui vivent toujours dans le grand sud du pays, mais dans des conditions très difficiles). Leurs avocat-e-s travaillent avec eux-elles pour préparer leur défense (il peut s'agir éventuellement d'un **autre sous-groupe** ou il-elle-s peuvent intégrer les différents sous-groupes). Les plaignant-e-s et leurs avocat-e-s réfléchissent aux arguments pour confirmer et consolider leurs accusations.

Exemples de thématiques et arguments à mobiliser de manière générale par les différents groupes :

- La responsabilité historique (en cause ou non)
- Le besoin des pays et/ou entreprises de se développer économiquement
- La réduction de la production pourrait obliger l'entreprise à licencier des employé-e-s.
- L'activité économique est bonne pour le produit intérieur brut (PIB) du pays

ÉTAPE 4 – Audience

La salle de classe est organisée en salle d'audience d'un tribunal, avec la défense d'un côté, l'accusation de l'autre, et une table au centre pour les juges. L'audience commence.

1. Les juges rappellent les faits et la plainte reçue puis donnent la parole aux plaignant-e-s.
2. Les plaignant-e-s présentent leurs accusations et leurs revendications. Les juges peuvent leur poser des questions pour obtenir des précisions sur leurs déclarations.
3. Les juges donnent la parole aux accusé-e-s qui répondent aux chefs d'accusation. Les juges peuvent leur poser des questions pour obtenir des précisions sur leurs déclarations.
4. Les avocat-e-s des plaignant-e-s et des accusé-e-s s'expriment, tour à tour, pour leurs client-e-s, de façon à les défendre à la suite des questions des juges.
5. Les plaignant-e-s interviennent et réagissent aux arguments de la défense et ont la possibilité de poser des questions aux accusé-e-s. Ils leur est conseillé de mettre en avant les droits humains qui sont menacés à cause des entreprises et du gouvernement.
6. Les juges posent éventuellement de dernières questions aux accusé-e-s, avocat-e-s ou plaignant-e-s.
7. Les juges se retirent pour délibérer pendant quelques minutes. Il-elle-s doivent décider du jugement et des peines à prononcer : amendes, obligations futures ou autres idées ? L'idée est de donner, dans la décision, des directives sur les actions à entreprendre pour limiter/atténuer le changement climatique et développer des mesures d'adaptation pour les populations.
8. Après la délibération, les juges prononcent leur jugement. Leur décision doit être fondée sur les arguments entendus et une sélection des arguments les plus crédibles et convaincants.

Bien qu'il apparaît évident, dans cette affaire, que les États et les entreprises sont en partie responsables des dommages causés aux citoyen-ne-s, cela ne signifie pas qu'ils seront forcément condamnés, car les juges doivent tenir compte de la pertinence et de la force des arguments entendus.

ÉTAPE 5 – Débriefing

Poser les questions suivantes à l'ensemble du groupe :

- Quels étaient les aspects les plus délicats dans l'affaire que vous avez mise en scène ?
- Vous a-t-il paru difficile de jouer votre rôle ?
- Est-ce que l'argumentation des juges vous a convaincu-e-s ? Est-ce que vous l'avez trouvée juste ?
- Avez-vous des idées de ce que vous pourriez faire pour pousser les États et les entreprises à agir autrement face au changement climatique ?

ANNEXE 1 – Éléments de réponse à l'attention de l'enseignant-e

Voici ci-dessous des éléments de réponses et des pistes à soumettre aux élèves lors du passage dans les différents groupes de travail, pendant le temps de préparation.

Moyens de lutter contre le changement climatique

Pour lutter contre le changement climatique, il est possible de mettre en œuvre plusieurs moyens d'action notamment des mesures d'atténuation visant à limiter la hausse des températures à 2 degrés et des mesures d'adaptation consistant à développer des politiques publiques et des technologies pour mieux faire face et s'adapter aux conséquences du changement climatique.

Moyens d'atténuation face au changement climatique

- Réduire nos besoins énergétiques (favoriser l'utilisation de transports moins polluants, développer de nouvelles technologies, fabrication de batterie « vertes » et respectueuses des droits humains, produire et consommer localement, etc.).
- Se tourner vers l'énergie renouvelable et devenir neutre en carbone (éoliennes, énergie solaire, force de l'eau, océans, recherche de nouvelles technologies pour développer de nouvelles énergies renouvelables et propres).
- Mettre un terme à l'utilisation des énergies fossiles (stopper notamment les subsides aux entreprises fossiles, stopper les publicités pour les énergies fossiles).

Moyens d'adaptation face au changement climatique

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) propose de développer différents mécanismes d'adaptation aux impacts du changement climatique afin de limiter ses effets néfastes sur les droits humains. Il propose par exemple de développer des plans de réaménagement

du territoire, notamment face à la hausse du niveau de la mer ou aux changements dans l'agriculture, de mettre en place des infrastructures de protection, notamment face aux inondations ou au risque de submersion, de prévoir des mesures de prévention des populations face aux événements extrêmes du changement climatique, c'est-à-dire des services de protection civile, des mesures d'alerte précoce et d'évacuation des populations en cas de crise. D'autres mesures d'adaptation peuvent être citées, par exemple, le soutien apporté à des activités agricoles durables (qui, notamment, mettent en place des systèmes d'irrigation visant à économiser l'eau, ou qui utilisent des espèces à cultiver qui résistent mieux à la sécheresse et à la chaleur), la reconstitution d'écosystèmes dégradés pour stabiliser les sols, la plantation de mangroves le long des côtes, ou la préservation des forêts.

De nombreuses propositions d'actions et de solutions sont donc sur la table, mais les États et les entreprises ne semblent pas prendre la mesure de la gravité de la situation.

ANNEXE 2 – Cartes du jeu de rôle

Ces cartes sont à photocopier, à découper, et à distribuer aux groupes concernés (trois cartes doivent être distribuées à chaque groupe : la carte « *L'affaire* », la carte « *Le déroulé de l'audience* » et la carte de rôle).

L'affaire

Madagascar est l'un des pays au monde les plus vulnérables au changement climatique et l'un des pays qui ont le moins contribué au changement climatique, car il a toujours émis très peu de CO₂.

La crise climatique a aggravé la sécheresse dévastatrice qui touche le sud de Madagascar, connue localement comme « *Le Grand Sud* », et qui a amené près d'un million de personnes au bord de la famine. La sécheresse provoque la mort du bétail, la réduction voire la disparition des ressources (de la nourriture et de l'eau potable notamment), ce qui a un impact sur la manière de vivre des habitant-e-s, cela augmente notamment fortement la pauvreté et provoque des déplacements vers les villes de populations qui cherchent à survivre.

Dans cette affaire, les plaignant-e-s sont des citoyen-ne-s du sud de Madagascar qui veulent voir les coupables de la crise climatique assumer leurs responsabilités et qui réclament justice. Il-elle-s accusent le gouvernement du pays de ne rien faire pour limiter le changement climatique et de ne proposer aucune mesure d'adaptation pour les populations qui subissent déjà les conséquences du dérèglement climatique mondial. Il-elle-s accusent également les entreprises étrangères et nationales (qui ont fait énormément de bénéfices au cours de ces dernières années) de ne pas respecter les droits humains ni l'environnement en surexploitant les ressources du pays et en déversant des tonnes de CO₂ dans l'atmosphère, ce qui aggrave le changement climatique. Le gouvernement et les entreprises sont donc accusés d'avoir poursuivi leurs activités politiques ou économiques sans considérer la menace du changement climatique pour l'environnement et les droits humains des populations du pays.

Le déroulé de l'audience

1. Les juges rappellent les faits et la plainte reçue puis donnent la parole aux plaignant-e-s.
2. Les plaignant-e-s présentent leurs accusations et leurs revendications. Les juges peuvent leur poser des questions pour obtenir des précisions sur leurs déclarations.
3. Les juges donnent la parole aux accusé-e-s qui répondent aux chefs d'accusation. Les juges peuvent leur poser des questions pour obtenir des précisions sur leurs déclarations.
4. Les avocat-e-s des plaignant-e-s et des accusé-e-s s'expriment, tour à tour, pour leurs client-e-s, de façon à les défendre à la suite des questions des juges.
5. Les plaignant-e-s interviennent et réagissent aux arguments de la défense et ont la possibilité de poser des questions aux accusé-e-s. Il leur est conseillé de mettre en avant les droits humains qui sont menacés à cause des entreprises et du gouvernement.
6. Les juges posent éventuellement de dernières questions aux accusé-e-s, avocat-e-s ou plaignant-e-s.
7. Les juges se retirent pour délibérer pendant quelques minutes. Il-elle-s doivent décider du jugement et des peines à prononcer : amendes, obligations futures ou autres idées ? L'idée est de donner, dans la décision, des directives sur les actions à entreprendre pour limiter/atténuer le changement climatique et développer des mesures d'adaptation pour les populations.
8. Après la délibération, les juges prononcent leur jugement. Leur décision doit être fondée sur les arguments entendus et une sélection des arguments les plus crédibles et convaincants. Bien qu'il apparaisse évident, dans cette affaire, que les États et les entreprises sont en partie responsables des dommages causés aux citoyen-ne-s, cela ne signifie pas qu'ils seront forcément condamnés, car les juges doivent tenir compte de la pertinence et de la force des arguments entendus.

Carte de rôle des accusé-e-s

Vous jouez le rôle des accusé-e-s. Vous êtes des représentant-e-s du gouvernement de Madagascar, des entreprises étrangères présentes sur place et des entreprises nationales.

Il est donc possible de faire trois sous-groupes (un pour le gouvernement, un pour les entreprises étrangères et un pour les entreprises nationales) qui travaillent séparément, mais peuvent se consulter. Vos avocat-e-s travaillent avec vous pour préparer votre défense (il peut s'agir éventuellement d'un quatrième sous-groupe avec lequel vous échangez ou il-elle-s peuvent intégrer les trois éventuels sous-groupes).

Vous réfléchissez à des arguments pour justifier votre inaction ou certains de vos actes ou politiques néfastes pour le climat.

Vous devez vous mettre d'accord avec vos avocat-e-s sur le type de défense à adopter pour le gouvernement et les entreprises : reconnaître ses torts et promettre d'agir dans le futur, mais concrètement comment ? Ou défendre la position comme quoi vous n'êtes pas coupables.

Vous devez aussi anticiper les questions, réponses et arguments des autres parties au procès.

Carte de rôle des avocat-e-s des accusé-e-s

Vous jouez le rôle des avocat-e-s des accusé-e-s. Vous êtes chargé-e-s de la défense de vos client-e-s : le gouvernement de Madagascar et les entreprises nationales et étrangères installées dans le pays.

Si les accusé-e-s forment plusieurs sous-groupes (un pour le gouvernement, un pour les entreprises étrangères et un pour les entreprises nationales), vous pouvez vous diviser et intégrer ces sous-groupes ou vous pouvez (qu'il-elle-s aient ou pas formé des sous-groupes) rester ensemble et former un groupe à part qui échange simplement de temps en temps avec les accusé-e-s.

Vous réfléchissez à des arguments solides qui permettent de défendre vos client-e-s face à leur inaction ou de justifier certains de leurs actes ou de leurs politiques néfastes pour le climat.

Vous devez vous mettre d'accord avec vos client-e-s sur le type de défense à adopter pour le gouvernement et les entreprises : reconnaître leurs torts et promettre d'agir dans le futur, mais concrètement comment ? Ou défendre la position comme quoi il-elle-s ne sont pas coupables.

Vous devez aussi anticiper les questions, réponses et arguments des autres parties au procès.

Pensez aux avocat-e-s dans les films ou les séries et à la manière dont il-elle-s s'y prennent pour défendre leurs client-e-s !

Carte de rôle des juges

Vous jouez le rôle de juges d'un Tribunal de première instance de Madagascar.

Vous réfléchissez à une brève introduction pour le début de l'audience (rappel des faits et de la plainte reçue) puis aux questions que vous poserez aux plaignant-e-s et aux accusé-e-s ainsi qu'à leurs avocat-e-s. Vous devrez interroger les accusé-e-s et les plaignant-e-s puis écouter la défense de leurs avocat-e-s avant de délibérer et rendre une décision.

Idées de questions :

Quelles sont les mesures que vous avez mises en place pour diminuer l'impact du changement climatique sur les conditions de vie des habitant-e-s du sud du pays ?

Pourquoi ne pas avoir mis en place une politique environnementale plus stricte si votre entreprise a fait d'énormes bénéfices ?

Pensez-vous développer une politique environnementale à présent ? Si oui, laquelle ?

Pendant l'audience, vous pouvez rebondir sur les réponses des accusé-e-s, des plaignant-e-s et des avocat-e-s. Votre objectif est d'avoir suffisamment d'éléments, avant de délibérer, pour prendre une décision juste et argumentée.

Vous disposez de quelques minutes, à la fin de l'audience, pour délibérer avant de rendre votre jugement.

Carte de rôle des plaignant-e-s

Vous jouez le rôle des plaignant-e-s. Vous êtes des citoyen-ne-s vivant dans le sud de Madagascar, pour certain-e-s, qui avez dû abandonner vos maisons pour tenter de survivre dans les villes ou, pour d'autres, dont les conditions de vie ont été fortement impactées par la sécheresse extrême. Vous avez porté plainte contre le gouvernement de Madagascar et les entreprises nationales et étrangères implantées dans le pays pour exiger qu'ils luttent plus efficacement contre le changement climatique et pour leur demander des réparations.

Plusieurs sous-groupes peuvent éventuellement être constitués si vous voulez représenter différentes familles/catégories de personnes (par exemple les personnes qui ont été contraintes de quitter leur région pour se réfugier dans une autre région du pays et les personnes qui vivent toujours dans le sud du pays, mais dans des conditions très difficiles). Vos avocat-e-s travaillent avec vous pour préparer votre défense et notamment vous dire quels sont les arguments que vous devez présenter en premier (il peut s'agir éventuellement d'un autre sous-groupe avec lequel vous échangez ou il-elle-s peuvent intégrer les éventuels sous-groupes).

Vous réfléchissez à des arguments pour confirmer et consolider vos accusations contre le gouvernement de Madagascar et les entreprises nationales et étrangères implantées dans le pays. Posez-vous des questions pour vous aider à formuler vos arguments. Demandez-vous quels droits humains ont été bafoués dans vos situations, quelles sont les conséquences du changement climatique que vous subissez au quotidien ? Que demandez-vous aux juges comme aides ou compensations ? Qu'attendez-vous du procès ? Vous devez aussi anticiper les questions, réponses et arguments des autres parties au procès.

Carte de rôle des avocats des plaignant-e-s

Vous jouez le rôle des avocat-e-s des plaignant-e-s. Vous êtes chargé-e-s de la défense de vos client-e-s : des citoyen-ne-s vivant dans le sud de Madagascar, qui ont dû abandonner leurs maisons pour tenter de survivre dans les villes où les conditions de vie ont été fortement impactées par la sécheresse extrême qui a été aggravée par le changement climatique. Vos client-e-s ont porté plainte contre le gouvernement de Madagascar et les entreprises nationales et étrangères implantées dans le pays pour exiger qu'ils luttent plus efficacement contre le changement climatique et pour leur demander des réparations.

Si les plaignant-e-s forment plusieurs sous-groupes, vous pouvez vous diviser et intégrer ces sous-groupes ou vous pouvez (qu'il-elle-s aient ou pas formé des sous-groupes) rester ensemble et former un groupe à part qui échange simplement de temps en temps avec les plaignant-e-s.

Vous réfléchissez à des arguments solides (et à ceux en citer en premier) qui permettent de défendre vos client-e-s au mieux. Vous cherchez à conseiller vos client-e-s du mieux que vous pouvez pour gagner le procès en leur proposant de réfléchir notamment aux arguments que pourraient avancer les entreprises ou l'État et comment contre-attaquer. Par exemple, si une entreprise affirme que son activité produit de la nourriture et qu'elle permet de nourrir la population, une contre-attaque pourrait être de dire que la population est trop pauvre et n'a donc pas les moyens de payer pour accéder à de cette nourriture. Avant l'activité de ces entreprises, les membres de la population pouvaient exploiter des sols agricoles, mais il-elle-s sont à présent dépendant-e-s de ces entreprises qui sont libres de fixer les prix.

Pensez aux avocat-e-s dans les films ou les séries et à la manière dont il-elle-s s'y prennent pour défendre leurs client-e-s !

Action

Il est possible de terminer cette activité en présentant une action proposée par Amnesty International Belgique francophone sur la thématique.

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse et commander le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur www.amnesty.be/inscriptions

Infos utiles

- Pour télécharger la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée ou la commander (affiche de la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée ou passeport des droits humains contenant la version intégrale de la Déclaration universelle des droits de l'homme) : www.amnesty.be/dudhjeunes
- Pour vous aider à préparer au mieux cette activité, nous vous conseillons de consulter, au préalable, nos fiches pédagogiques *Focus sur le changement climatique et les droits humains* et *Focus sur le droit à un environnement sain* où des informations complètes et détaillées sur le sujet sont à disposition. Ces fiches sont accessibles sur notre plateforme de ressources en ligne (www.amnesty.be/plateforme) en sélectionnant comme thématique « *climat/environnement* » dans le moteur de recherche de la plateforme.